ACCORD DE NON DIVULGATION ET DE PARTICIPATION À UN PROJET DE TOURNAGE

Entre les soussignés :

1. 5 Oceans Entertainment / Keen Society ayant son siège social au 60, rue François Premier, ci-après dénommée "L'Organisateur"

Et

2. Nom du danseur

demeurant à Adresse du danseur

127 avenue jean jaurès Aubervilliers 93300

ci-après dénommé "Le Danseur"

Zhou Paul

Ou (le cas échéant)

Ensemble désignés "Les Parties".

Préambule:

Dans le cadre d'un projet de tournage d'une vidéo avec le groupe de K-pop BIG OCEAN (ciaprès dénommé "Le Groupe"), L'Organisateur a pour objectif de permettre au Danseur ou à La Dance Crew d'apprendre et de danser sur une chorégraphie confidentielle du Groupe. Afin de préserver la confidentialité du contenu transmis, il est convenu ce qui suit :

1. Objet de l'Accord

Le présent accord a pour objet de protéger la confidentialité de la chorégraphie, ainsi que de définir les termes de participation du Danseur ou de La Dance Crew au tournage de la vidéo.

2. Engagement de Confidentialité

Le Danseur ou La Dance Crew reconnaît que la chorégraphie transmise par L'Organisateur constitue une information confidentielle et s'engage à ne pas divulguer, reproduire, partager, ou diffuser, sous quelque forme que ce soit, cette chorégraphie à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de L'Organisateur. Cet engagement de confidentialité est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent accord.

3. Pénalités en Cas de Violation

En cas de divulgation ou d'utilisation non autorisée de la chorégraphie, le Danseur ou La Dance Crew sera redevable envers L'Organisateur d'une pénalité contractuelle forfaitaire de 50 000 EUROS sans préjudice de toute action en justice supplémentaire pour le préjudice subi.



4. Participation au Projet de Tournage

Le Danseur ou La Dance Crew accepte de participer au tournage de la vidéo dans laquelle ils danseront le chorus avec Le Groupe. Cette participation est bénévole et ne donnera lieu à aucune rémunération. En contrepartie, L'Organisateur s'engage à citer le nom du Danseur ou celui de La Dance Crew lors de la diffusion du projet vidéo (mentions dans les crédits).

5. Droit à l'Image

Le Danseur ou La Dance Crew consent expressément à l'utilisation de son image dans le cadre du projet vidéo, comprenant la diffusion publique et promotionnelle de la vidéo sur divers supports (TV, internet, réseaux sociaux, etc.). Ce consentement est donné à titre gratuit et couvre l'exploitation de l'image sans limitation de temps ou de territoire.

6. Durée de l'Accord

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement du projet vidéo, ou jusqu'à l'expiration des obligations de confidentialité décrites à l'article 2.

7. Droit Applicable et Juridiction

Le présent accord est régi par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le 19 octobre 2024

En deux exemplaires originaux, chaque Partie reconnaissant en avoir reçu un.

Signatures:

Pour L'Organisateur :

Emmanuelle Amelin Timmanuelle Amelin

Pour Le Danseur ou La Dance Crew:

